

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 01 - 2025 du 28 mars 2025

**Prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de
l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la
CODIM**

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Bien que le débat d'orientation budgétaire ne soit pas obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunal ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants, la Chambre territoriale des comptes invite néanmoins la CODIM à s'imposer un débat "sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés", prévu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire diffusé aux membres de l'organe délibérant.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n°HC 19 SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la communauté de communes des îles Marquises annexé à la présente délibération ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes des îles Marquises.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. PREND ACTE de la tenue, en ce jour du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté des communes des îles Marquises.

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/04/2025

Et publication ou notification

Du: 16/04/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

